

## **Décision n°D\_2026\_130**

### **SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) MIXTE**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION MOBILISAD AVEC L'ASSOCIATION ESPACE MOBILITE DE L'ARTOIS**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS\_2026\_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la signature ou la modification de conventions, avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées ayant pour objet la mise en œuvre des compétences ou le fonctionnement du Pôle Solidarité Santé, hors contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM),

Considérant que les professionnels du Service Autonomie à Domicile (SAD) Mixte peuvent se retrouver face à des problématiques de mobilité pouvant mettre en difficulté l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que suite à un appel à projet national, le Département du Pas-de-Calais a été retenu pour mettre en place une plateforme destinée à apporter des solutions aux structures de l'aide à domicile, avec notamment la mise en place d'un service d'accompagnement à la mobilité des agents; étant précisé que la plateforme du Département, Professions Autonomie 62, s'appuie elle-même sur 5 plateformes à l'échelle départementale, l'association Espace Mobilité de l'Artois (EMA) ayant en charge le périmètre de l'Artois,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite conclure avec l'association Espace Mobilité de l'Artois, la convention MOBILISAD ayant pour objet la mise en place d'une offre de services de la plateforme mobilité EMA visant à informer, orienter et accompagner les agents du service d'aide à domicile dans leurs problématiques de mobilité,

### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1er** : De signer avec l'association Espace Mobilité de l'Artois, dont le siège est situé 35 boulevard Raymond Poincaré à Béthune, la convention MOBILISAD ayant pour objet de faire bénéficier aux professionnels du Service d'Aide à Domicile des services de la plateforme mobilité EMA selon les modalités décrites dans la convention.

**ARTICLE 2** : La présente convention porte sur la période de réalisation allant du 01/09/2025 au 31/08/2028.

**ARTICLE 3** : Le SIVOM de la Communauté du Béthunois perçoit du Département une participation financière fixée sur la base de 3 € par agent et par mois sur la durée de la période. Cette participation annuelle de 1800 € est destinée à conventionner avec l'association EMA pour la mise en place de cette plateforme.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois versera chaque année à l'association EMA un financement de 1 800 € selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant soit 1 440 € à la signature, puis en début de période suivante,
- 20 % soit le solde 360 €, à l'issue de la période considérée.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées au budget de la compétence concernée.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.